



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 013-211301049-20260324-DEC2026\_058-CC



## DECISION DU MAIRE N°DEC2026-058

### AVENANT N° 2 – PRÉCISION DU CCAP – RETENUE DE GARANTIE

Nomenclature ACTES : 1.3

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-04-04 du 03 avril 2025 concernant la mise à jour des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que les équipements de vidéo protection nécessitent un contrat de maintenance

Considérant qu'il est au préalable nécessaire de faire réaliser cette maintenance, réfection ou extension par une entreprise spécialisée

Considérant que la société SNEF connect présente toutes les compétences et agréments pour réaliser ce type de prestations

#### DECIDE

**Article 1 :** Dans le cadre du contrat passé, la réalisation des travaux est confiée à la société SNEF connect , 5 Avenue Paul HEROULT 13015 Marseille pour la réfection, l'extension et la maintenance du dispositif de vidéoprotection urbain de la ville de Sausset les Pins.

**Article 2 :** Une retenue de garantie de 5% du montant initial du marché sera constituée et prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements au titre de l'article 7 du CCAP du Marché 21003-video protection.

**Article 3 :** Chaque bon de commande concerné fera l'objet d'une réception définitive et d'un paiement définitif, entraînant la restitution de la retenue de garantie au titre de chaque commande.

**Article 4 :** Cet avenant n'entraînera aucune incidence financière sur le montant du marché, les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le **14/04/2026**

ID : 013-211301049-20260324-DEC2026\_058-CC



Fait à Sausset-les-Pins, le 24 mars 2026



Le Maire,  
Maxime MARCHAND



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le **14/04/2026**  
ID : 013-211301049-20260324-DEC2026\_058-CC



MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**  
**AVENANT N° 2 – PRÉCISION DU CCAP – RETENUE DE GARANTIE**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**



COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS  
Place des Droits de l'Homme  
13 960 SAUSSET-LES-PINS

**B - Identification du titulaire du marché public**

Nom commercial et dénomination sociale SNEF

.....  
Adresse 5 Avenue Paul Héroult – 13015 Marseille

.....  
Courriel <sup>2</sup> connect.marseille@snef.fr

Numéro de téléphone 04 91 61 85 76

Numéro de SIRET 056 800 659 01732

Code APE 4321A

Numéro de TVA intracommunautaire FR52 056 800 659

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

Objet du marché public:

Marché REFECTIION EXTENSION MAINTENANCE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION URBAIN.–  
Marché n°21-003

Date de la notification du marché public: 01/02/2022

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Une nouvelle (précision) du CCAP du marché est souhaité pour compléter l'article 7 du CCAP ci-dessous.

## 7 - Garanties Financières

Une retenue de garantie de 5,0 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. En revanche, il ne sera pas accepté de caution personnelle et solidaire.

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.

Dans l'avenant n°1 il était précisé que pour les travaux faisant l'objet de bons de commandes successifs la retenue de garantie pourra être levée pour chaque bon de commande un an après la réception définitive des travaux concernées. **Chaque bon de commande concerné fera l'objet d'une réception définitive et d'un paiement définitif, entraînant la restitution de la retenue de garantie au titre de chaque bon de commande.**

Il est donc maintenant précisé via le présent avenant qu'il s'agit bien d'une dérogation à l'article 42-5 du CCAG Travaux.

De plus certaines lignes du BPU concernant des équipements ou de la maintenance il convient également de préciser que la restitution de la RG dérogatoire à l'article 42-5 du CCAG peut concerner toutes les lignes commandés y compris la maintenance, l'achat de batterie et pas uniquement celles prélevées sur les bons de commande concernant des « travaux » stricto sensu. Avec donc une restitution possible au titre de chaque bon de commande ayant entraîné une « réception définitive » y compris pour ces postes du BPU.

Les autres éléments du marché restent inchangés.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SADEY Yann Directeur Régional Adjoint	Marseille 23/03/2026	Yann SADEY <small>Signé numériquement par Yann SADEY                      DN : cn=Yann SADEY, c=FR, o=SNEF, ou=0002 056800659, email=yann.sadey@snef.fr                      Date : 2026.03.23 15:04:12 +0100</small>

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

Pour la Commune

A : *Sausset*, le 25 Mars 2026

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur)


